



Communauté de communes des Pyrénées Audoises – Station de ski de Camurac

Siège : 1, avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN

Tél : 04.68.20.32.27 E-mail : [infos@stationcamurac.com](mailto:infos@stationcamurac.com)

N° SIRET : 200 043 776 00091

N° TVA intracommunautaire : FR03 200043776

Code APE : 4939C

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE A DISTANCE DE FORFAITS – Saison 2015/2016

### 1 - Généralités

La passation d'une commande implique l'acquisition de la personne (ci-après dénommée « le client »), aux présentes conditions particulières de vente à distance.

Si une disposition venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits affichées dans tous les points de vente, mises en ligne sur le site internet [www.ski-camurac.com](http://www.ski-camurac.com).

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille forfaitaire consultable sur les points de vente et depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

### 2 - Modalités de commande

L'achat de forfait à distance s'effectue par envoi du bon de commande à l'adresse : CCPA – Station de ski de Camurac – 1 av François Mitterrand – BP 8 – 11500 QUILLAN.

Le présent bon de commande est à retourner dûment complété, accompagné des pièces justificatives (règlement, supports moins librés et justificatifs) au plus tard le 30 novembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée ci-dessus.

### 3 - Tarifs et modalités de règlement

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros par chèque ou chèques vacances.

### 4 - Confirmation de commande

Une fois la commande conclue et confirmée par le Client, la CCPA – Station de ski de Camurac accuse réception de cette dernière par un courriel.

### 5 - Livraison de la commande

Le Client doit retirer ses forfaits à la Billetterie de la station à partir du 1<sup>er</sup> jour d'ouverture de la station, en tenant compte des horaires d'ouverture de ce dernier.

La copie de l'accusé de réception sera lors exigée ainsi que la présentation d'une pièce d'identité officielle en vigueur. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au Client, sous réserve de la signature par celui-ci d'un reçu.

### 6 - Absence de droit de rétractation

En application de l'article L121-20-4 du Code de la consommation, la vente des titres de transport n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L121-20 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

### 7 - Modification ou annulation de commande

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

### 8 - Modes de preuves

Le client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

### 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés, la CCPA – Station de ski de Camurac informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

### 10 - Archivage

L'archivage des commandes est effectué par le service Administratif – Billetterie de la CCPA – Station de ski de Camurac conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès du service à l'adresse susvisée.

Le Président  
Francis SAVY



Le présent règlement a été approuvé par le Bureau de la Communauté de communes (décision DB N° 2015-063 du 22 octobre 2015).